

CONVENTION DE PARTENARIAT

.....

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE MAAF

3.1. Réductions commerciales

MAAF s'engage à faire bénéficier les adhérents de FEDELEC ou des Chambres des réductions commerciales non récurrentes suivantes :

- Réduction égale au montant de la prime due pour une période de 2 mois pour toute souscription d'un premier :
 - Produit MAAF « Auto »,
 - Produit MAAF « Tempo Habitation »,
 - Produit MAAF « Multirisque Professionnelle »,
 - Produit MAAF « Vivazen» (complémentaire santé pour le travailleur non salarié souscrit auprès de MAAF Santé Siren n° 331 542 142)
 - Produit MAAF « Assurance Accident» souscrit dans le cadre du « Plan Prévoyance Horizon » (contrat souscrit auprès de Force et Santé Siren n° 443 443 825)
 - Produit MAAF « Assurance Perte de revenus » souscrit dans le cadre du « Plan Prévoyance Horizon » (contrat souscrit auprès de Force et Santé - Siren n° 443 443 825)
 - Produit MAAF « Assurance Décès » souscrit dans le cadre du « Plan Prévoyance Horizon » (contrat souscrit auprès de MAAF Vie RCS Niort n° 337 804 819)
- Réduction des frais de versement à hauteur de 1%, au lieu de 2%, pour toute souscription d'un premier Produit MAAF « Winalto Pro ». Ce Produit est un contrat groupe souscrit par l'AMATI auprès de la société MAAF Vie. Cette réduction sera supportée par la société MAAF Vie.

MAAF s'engage également à faire bénéficier les salariés de FEDELEC et des Chambres d'une réduction commerciale récurrente de 10 % pour toute souscription :

- d'un nouveau Produit MAAF « Auto »
- d'un nouveau Produit MAAF « Tempo Habitation »

Ces réductions ne sont toutefois offertes qu'aux seuls preneurs d'assurance :

- ayant présenté préalablement à la souscription leur qualité d'adhérent ou de salarié à FEDELEC ou à une Chambre ;
- et ayant souscrit un ou plusieurs de ces Produits MAAF exclusivement par l'intermédiaire d'une agence commerciale MAAF. Les souscriptions à distance (internet, téléphone, correspondance) ou par l'intermédiaire d'un partenaire de MAAF ne donnent lieu à aucune réduction.

Ces réductions sont non cumulables avec d'éventuelles autres offres promotionnelles de MAAF.

Ces réductions pourront soit faire l'objet d'une mention spécifique dans la police d'assurance, soit être intégrées au tarif sans faire l'objet d'une individualisation ou d'une mention particulière.